PROCESSUS FEDERAL D'EVALUATION ET D'EXAMEN EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

REGISTRE DES PROJETS ET BULLETIN

BUREAU DU PRESIDENT EXECUTIF

BUREAU FEDERAL D'EXAMEN DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

ENVIRONNEMENT CANADA

OTTAWA (ONTARIO)

DECEMBRE, 1979.

Nouvelles nominations voir page 52

Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1979

No. de cat.: En 103-5/1979-6

ISBN: 0- 662 - 50171 - 3

ISSN-0704-1985

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION 1

PROCESSUS FEDERAL D'EVALUATION ET D'EXAMEN EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT: BREF APERCU 2

LES INFORMATIONS RELATIVES AUX PROJETS SOUMIS A LA COMMISSION

Route de l'Alaska (Projet de gazoduc) 4

Arctique (Projet-pilote) 7

Baie de Fundy (Projet d'ënergie marémotrice) 9

Parc National de Banff - Route Trans-Canada 11

Boundary Bay (Remise en service de l'aërodrome) 13

CN Tëlëcommunications - Parc National Wood Buffalo 15

Dempster (Projet de pipeline) 16

Est de l'Arctique (Projet de forage hauturier - Nord du Dëtroit de Davis) 18

Eldorado Nucléaire Limitée (Accroissement de la capacité de raffinage) 20

Travaux de canalisation du fleuve Fraser 21

Hamilton (Projet d'aéroport) 23

Projet hydroëlectrique du bas Churchill 25

Delta du Mackenzie (Réseau collecteur de gaz) 28

Polar Gas (Projet) 30

Quëbec, Extension du port. (Crëation d'une zone industrielle et portuaire) 32

Aëroport International de Vancouver (Accroissement de la capacité de l'aéroport) 34

Yukon (Etude de transport pour le sud) 36

LISTE DES PROJETS DEJA EXAMINES DANS LE CADRE DU PROCESSUS 38

Point Lepreau - Centrale Nucléaire - . *o******.* 39

Wreck Cove - Projet d'ënergie hydroëlectrique - 40

Projet de gazoduc de la route de l'Alaska (rapport intérimaire).....41

Raffinerie d'hexafluorure d'uranium de l'Eldorado
à Port Granby, Ontario.....42

Projet routier Shakwak.....43

Forage hauturier dans l'est de l'arctique
Sud du détroit de Davis.....44

Forage hauturier . Détroit de Lancaster..... 45

Raffinerie d'hexafluorure d'uranium de l'Eldorado - Ontario.....4 6

Extension du Port de Roberts Bank..... 47

Pipe-line de la route de l'Alaska . Audiences au Yukon.....4 8

Projet routier à Banff.....50

INFORMATION GENERALE SUR LE BUREAU FEDERAL D'EXAMEN DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Nouvelles Nominations.....52

Administration et personnel.....53

Publications.....55

INTRODUCTION

Le but poursuivi en publiant ce registre est de fournir aux organismes tant publics que privés, aux divers groupes concernés ainsi qu'au grand public des informations concernant le Processus fédéral d'examen et d'évaluation en matière d'environnement.

Nous nous proposons, en principe, de publier quatre fascicules par an.

Le contenu est divisé en trois parties:

1. Processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement: Bref aperçu

2. Les informations relatives aux projets soumis à la commission

   Il s'agit ici des projets soumis au Bureau fédëral d'examen des ëvaluations environnementales pour un examen et une évaluation environnementale approfondis dans le cadre du Processus.

   Cette partie est subdivisëe comme suit:

   titre du projet
   endroit
   identification du promoteur et/ou du responsable
   description du projet
   incidences environnementales possibles
   ëtat dans le cadre du Processus d'ëvaluation et d'examen en matière d'environnement
   action projetée ou conclusion

3. Liste des projets dont l'examen est terminé

   Cette partie contient la liste des projets qui ont ëté examinés dans le cadre du Processus et pour lequel la Commission en charge a remis un rapport au Ministre de l'Environnement. On y trouve aussi un résumé de ces rapports.

4. Information générale sur le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales

   Cette partie contient des informations relatives à l'administration du Processus, et au personnel du Bureau fédëral d'examen des ëvaluations environnementales. On Y trouve ëgalement des renseignements concernant, par exemple, les publications.

PROCESSUS FEDERAL D'EVALUATION ET D'EXAMEN EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT:

BREF APERCU

Le 20 décembre 1973, le Conseil des Ministres prenait la décision d'instaurer un processus fédéral d'évaluation environnementale pour les projets, programmes et activités fédérales, cette dëcision fut précisée et complétée par une seconde décision en date du 15 février 1977.

La dëcision de 1973 chargeait le Ministre de l'Environnement de prëparer, en étroite collaboration avec d'autres ministres, les procédures devant permettre de s'assurer que les ministères et agences fédérales:

se prëoccupent de l'aspect "environnement" tout au long de la planification ainsi que durant la réalisation de tout projet, programme ou activité fédérale,

procèdent à une évaluation environnementale de tout projet, programme ou activité fédérale susceptible d'avoir des effets néfastes pour l'environnement et cela avant que des engagements ou des dëcisions irrëvocables ne soient pris, soumettent au Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales pour examen officiel tout projet, programme ou activité dont les conséquences pour l'environnement seraient importantes,

tiennent toujours compte des résultats des évaluations mentionnées ci-dessus et cela durant la planification ultérieure et la réalisation du projet ainsi que lors de toute prise de décision.

Le rële du ministre de l'Environnement dans ce domaine est encore précisé dans la Loi de 1979 sur l'Organisation du gouvernement dans les termes suivants: "Le ministre de l'Environnement dans l'exercice des pouvoirs et fonctions que lui confèrent l'article 5, a) amorce, recommande et entreprend à son initiative et coordonne à l'échelle du gouvernement du Canada des programmes conçus... (ii) de façon que les nouveaux projets, programmes et activités fédéraux soient, dès les premières étapes de planification, pesés en fonction de leurs risques pour la qualité de l'environnement naturel, que ceux d'entre eux dont on aura constaté qu'ils présentent probablement des risques graves fassent l'objet d'un réexamen et que l'on tienne compte des résultats du réexamen..."

La procédure établie par le Ministre de l'Environnement, par l'entremise du Comitë interministériel de l'environnement, repose essentiellement sur le principe de l'auto-évaluation: les ministères et les agences fédérales ont la responsabilité d'évaluer eux-mêmes les effets de leurs propres projets ainsi que des projets dont ils assument la responsabilité et d'apprécier l'importance des effets prévus.

Le plus tôt possible, au cours même de la phase de planification, le ministère responsable doit passer au crible les projets et activités dont il a la charge afin d'évaluer les effets néfastes possibles pour l'environnement. Ce premier examen mëne à l'une des conclusions suivantes:

a) pas d'effets néfastes, aucune action nécessaire,

b) les effets sont connus mais ils ne sont pas importants et peuvent être atténués par une conception tenant compte de l'environnement ainsi que par l'observance des lois et règlements existants.

Le responsable doit prendre toutes les mesures requises par les circonstances mais il n'est pas nécessaire de s'engager plus 'loin dans la procédure du processus,

c) le genre et l'importance des répercussions du projet ne ressortent pas clairement de ce premier examen, un examen plus dëtaillé est nëcessaire pour pouvoir repërer les conséquences du projet pour l'environnement et ëvaluer leur importance.

Dans ce cas le responsable établit ou fait ëtablir une ëvaluation environnementale initiale (EEI). L'examen de cette évaluation lui permettra de décider s'il y a lieu d'adopter la décision "B" ci-dessus ou "D" qui suit. Cependant, il faut noter que la prëparation d'une EEI n'est pas nëcessaire si l'on décide d'emblëe de soumettre le projet à l'examen d'une commission d'évaluation environnementale,

d) le responsable rëalise que les conséquences du projet sont importantes: dans ce cas il demande au Président exécutif du Bureau fëdëral d'examen des ëvaluations environnementales de former une commission d'ëvaluation environnementale qui examinera le projet.

L'exécution d'un projet ainsi soumis à l'examen d'une commission d'évaluation environnementale ne peut ëtre entreprise tant que cet examen n'est pas achevé et que des recommandations n'ont pas été faites à ce sujet au Ministre de l'Environnement.

La corrrnission, formëe par les soins du Prësident exécutif du Bureau fédéral d'examen des ëvaluations environnementales, rëdige des directives pour la prëparation d'un Enoncé des incidences environnementales (EIE) qui est préparé par le ministère responsable ou par le promoteur, procède à l'examen de l'énoncé des incidences environnementales, veille à ce que le public soit informé et participe au processus, et se procure les renseignements supplémentaires qu'il juge nécessaires. La Commission fait ensuite connaître au Ministre de l'Environnement ses conclusions, à savoir que l'impact du projet sur l'environnement peut ou ne peut pas être toléré.

Le Ministre de l'Environnement en accord avec le (les) ministre(s) du (des) ministère(s) responsable(s) du projet décide de la suite à donner aux recommandations faites par la Commission. Le (les) ministère(s) responsable(s) ainsi que les promoteurs doivent veiller à l'exécution des recommandations acceptées.

Une description plus dëtaillëe du Processus est faite dans le "Nouveau Guide du Processus fédéral d'ëvaluation et d'examen en matière d'environnement". Pour obtenir ce guide il suffit de le demander au Bureau fëdëral d'examen des ëvaluations environnementales, Ottawa, Ontario K1A OH3.

PROJET DE GAZODUC DE LA ROUTE DE L'ALASKA

Endroit

Dans le sud du Yukon

Promoteur

Foothills Pipelines (Yukon) Ltd.

Contact: 1600-205 5ième avenue S.W., c.p. 9083, Calgary, Alberta, T2P 2W4

Responsable

Agence du pipe-line du Nord

Contact: M. Barry Yates, administrateur délégué, 400 - 4ième Ave. S.W.
Calgary, Alberta

Description

Construction et exploitation d'un gazoduc souterrain destiné, au début, au transport du gaz de l'Alaska vers les marchés des 48 autres états continentaux des Etats-Unis d'Amérique. La partie du gazoduc située au Yukon longerait la route de l'Alaska sur 512 milles depuis Beaver Lake au sud-ouest jusqu'à Watson Lake au sud-est.

L'extrémité nord de ce gazoduc sera raccordée au gazoduc de l'Alaska de 732 milles de longueur et au sud aux 1500 milles de conduites projetées en Colombie-Britannique, en Alberta et en Saskatchewan. La jonction au réseau des Etats-Unis serait faite sur le 49ème parallèle. La commission étudie aussi les possibilités d'aménager plus tard des embranchements latéraux jusqu'aux gisements du Delta du Mackenzie le long de la route Dempster. Ces raccords permettraient de transporter le gaz canadien vers les marchés du Canada. Le tronçon du gazoduc entre Beaver Creek et Watson Lake coûterait environ $1.24 milliard (valeur 1976).

Incidences environnementales possibles

1. Détërioration du pergëlisol, affaissement et possibilité de rupture du gazoduc.

2. Sédimentation dans les cours d'eau, entraves aux parcours migratoires des poissons, destruction d'aires de frai et d'élevage.

3. Dëpl acement de certaines espèces sauvages, tel le mouton de Dall, de leurs paturages habituels.

Etat dans le cadre du PEEE.

Le projet a été présenté en mars 1977 pour examen officiel par une commission, celle-ci a été constituée en mai 1977. Elle se compose des membres suivants:

F.G. Hurtubise
Président exécutif
Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales
Ottawa, Ontario
(Président)

O. Hughes
Commission géologique du Canada
Ministère de l'Energie, des Mines et des Ressources
Calgary, Alberta

C. Wykes
Directeur, direction du Yukon
Service de la protection de l'Environnement
Environnement Canada
Whitehorse, Yukon

R. G. Morrison
Chef, Division de l'évaluation environnementale
Ministère des Affaires indiennes et du Nord
Ottawa,, Ontario

D. S. Lacate
Directeur, Région du Pacifique
Direction générale des terres
Environnement Canada
Vancouver, C.B.

L.Chambers
Ressources Naturelles
Gouvernement territorial du Yukon
Whitehorse, Yukon.

Secrëtaire de la Commission: P.J.B. Duffy, BFEEE, 13ième étage, Edifice Fontaine, Hull, Qué. K1A OH3 (819) 997-1000.

Normalement, lorsqu'il y a lieu d'effectuer une évaluation des incidences environnementales, une commission est créée et celle-ci émet des directives officielles pour la préparation d'un énoncé des incidences environnementales. Elle procède ensuite à l'examen technique et public de cet énoncé. Finalement, elle adresse au Ministre de l'Environnement ses recommandations concernant la mise en oeuvre du projet. Dans le cas présent cependant, le gouvernement fëdëral faisait face à l'obligation de prendre en automne 1977 des décisions concernant plusieurs propositions de pipelines concurrentiels. Vu le peu de temps dont disposait la commission, il ëtait pratiquement impossible de procéder à une évaluation et à un examen complet du projet. C'est pourquoi le Ministre avait donnë instruction à la Commission d'examiner les données disponibles, de sonder l'opinion publique ainsi que celle des groupes de professionnels, et de préparer un rapport provisoire pour le premier aoüt 1977. Il avait été entendu, cependant, que si le gouvernement aurait pris une décision, les procédures normales de révision du projet seraient réengagées. La présentation d'un rapport provisoire pour le premier aoüt devait permettre au gouvernement de se rendre compte des aspects environnementaux associés à ce projet et d'en tenir compte dans le cours des décisions. Le rapport devait exposer les principaux problèmes environnementaux connus et spécifier les lacunes principales de données.

En mai 1977, la Commission a organisé à Whitehorse une réunion publique préliminaire afin de mettre le public au courant du projet et afin de recevoir ses réactions en vue de la marche à suivre lors des audiences à venir. La première partie de ces assises s'est tenue à Whitehorse du 13 au 17 juin 1977 et l'objet en fut d'identifier les préoccupations environnementales. D'autres audiences ont eu lieu également en mai et juin dans les communautés qui se trouvent le long du tracé proposé. La commission a entamé la deuxième phase des audiences publiques à Whitehorse le 5 juillet 1977. Au cours de celles-ci on s'est efforcé principalement d'obtenir de plus amples informations, et du public et des experts chargés d'assister la Commission, relativement aux préoccupations environnementales soulevées aux audiences du mois de juin.

La Corrunission a présenté son rapport au Ministre au début d'août 1977. En septembre, les gouvernements du Canada et des Etats-Unis ont convenu d'utiliser le tracé de la route de l'Alaska pour transporter le gaz vers le Sud. Les directives pour la préparation d'un énoncé des incidences environnementales ont été transmises à la société Foothills et au ministère responsable en décembre 1977, elles sont disponibles sur demande.

La société Foothills a préparé un énoncé des incidences environnementales qui a été distribué pour examen public et technique au mois de janvier 1979. Des audiences publiques ont été tenues dans les communautés du Yukon, Whitehorse compris, dans le courant du mois de mars et d'avril 1979. Le 28 avril 1979, la Commission en est arrivé à conclure que le promoteur n'avait pas fourni les renseignements nécessaires au sujet de certains aspects du projet pour permettre à la Commission d'achever l'examen du projet.

La Commission a rédigé son rapport dans lequel elle demande que le promoteur soit invité à réviser son évaluation du projet. Le rapport a été transmis au Ministre de l'Environnement et rendu public en septembre 1979. Une fois cette évaluation révisée, la Commission reprendra les réunions publiques de l'examen technique. Après ces réunions, la Commission fera rapport au Ministre de l'Environnement concernant le bien-fondé de la conception et de la réalisation du projet au point de vue environnement.

Documents publiés par la Commission

Directives pour la préparation de l'énoncé des incidences environnementales.
Rapport intérimaire 1977

PROJET-PILOTE DANS L'ARCTIOUE

Endroit

Ile Melville et eaux du détroit de Barrow, dëtroit de Lancaster et Est de l'Arctique

Responsable

Ministère des Affaires indiennes et du Nord

Contact: W. Mills, MAIN, Les Terrasses de la Chaudière, Ottawa, Ontario, K1A OH4

Petro-Canada (pour contact regarder sous Promoteur)

Promoteur

Pet ro-Canada

Contact: M. Menno Homan, c.p. 2844, Calgary, Alberta, T2P 2M7, ou 350, rue Sparks, Suite 306, Ottawa, Ontario, K1R 7S8

Description

Sont compris dans ce projet: la construction de quelques puits dans la région de la pointe Drake dans l'île Melville, d'une petite usine de gaz, d'un pipeline pour transporter du gaz naturel depuis la région de la pointe Drake jusqu'à "Bridport Inlet" dans le sud de l'île Melville, d'une usine de gaz naturel liquide devant traiter 250 millions de pieds cubes de gaz par jour, des installations portuaires à Bridport qui seraient opérationnelles toute l'année et, enfin, l'utilisation de méthaniers brise-glaces devant opérer entre "Bridport Inlet" et un port de la côte Est pendant toute l'année.

Incidences environnementales possibles

Parmi les incidences possibles, on peut citer les effets sur la faune, la flore et le sol, les mammifères marins et les populations d'oiseaux, les poissons et les organismes dont ils se nourissent.

Etat dans le cadre du PEEE

Le projet a ëté présenté par Petro-Canada et par le Ministère des Affaires indiennes et du Nord en Novembre 1977. Un constat environnemental a été préparë et distribué aux agences gouvernementales pour examen. Au mois de mai, la Commission a reçu des commentaires au sujet de ce document et, le 15 juin, elle a publiē un "Projet de directives pour complëter l'énoncé des incidences environnementales" basé sur sa propre étude ainsi que sur les commentaires reçus du public; les commentaires reçus des organismes gouvernementaux étaient joints à ces directives. Elle a invité le public ainsi que les organismes gouvernementaux à lui faire parvenir leurs commentaires concernant ces directives pour le premier août. Les directives finales pour complëter l'énoncé ont été publiées en septembre 1979.

La commission est composée des membres suivants:

J.S. Klenavic
Président exécutif associé
Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales
Ottawa, Ontario
(Président)

M.O. Berry
Section de la météorologie de l'arctique
Service de l'environnement atmosphérique
Toronto, Ontario

D.G.B. Brown
Service canadien de la faune
Ministère de l'Environnement
Dartmouth, Nouvelle-Ecosse

D.W. Hornal
Direction des opérations régionales du nord
Ministère des affaires indiennes et du nord
Yellowknife, T.N.O.

Secrétaire de la Commission: R.G. Connelly

Action projetée

Pétro-Canada aura probablement terminé l'énoncé des incidences environnementales au début de 1980.

Documents publiés par la Commission

Projet de directives pour compléter l'énoncé des incidences environnementales et les commentaires concernant le constat environnemental préparé par Petro-Canada (janvier 1979). Directives pour compléter l'énoncé des incidences environnementales concernant le projet "Arctic Pilot" (sept. 1979).

PROJET D'ENERGIE MAREMOTRICE DE LA BAIE DE FUNDY

Endroit

Chignecto Bay et Minas Basin dans la partie nord de la Baie de Fundy au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Ecosse.

Promoteur

Bureau des ëtudes marémotrices de la Baie de Fundy, M. R.H. Clark 997-2108

Description

Une ëtude datëe du mois de novembre 1977, intitulée "Ré-évaluation de l'énergie marémotrice de la Baie de Fundy", a été mise en circulation par le responsable du projet. On y trouve une description détaillée du projet qui comprendra un barrage de marée, une centrale électrique et des lignes à haute tension. Les gouvernements provinciaux et fédéral discutent actuellement de la rëpartition des coûts des études dëtaillëes d'ingénierie environnementale.

Incidences environnementales possibles

1. Limitations et/ou restriction à l'usage des ressources pour l'homme.
2. Effets sur l'écosystème des environnements terrestres et marins.
3. Exploitation de ballastières et de carrières et transport de ces matëriaux.

Etat dans le cadre du PEEE

En avril 1977, le projet a ëtë présenté à la commission pour examen. La commission a été formée en octobre 1977, en juin 1978, deux membres étrangers à l'administration y ont été ajoutés.

F.G. Hurtubise
Prësident exécutif
Bureau fëdéral d'examen des ëvaluations environnementales
Ottawa, Ontario
(Président)

Arthur Collin
Sous-ministre adjoint
Service de l'environnement atmosphërique
Ottawa, Ontario

Robert Bailey
Secrëtaire de direction
Gestion de la zone côtière
Ministère de l'environnement de Nouvelle-Ecosse
Halifax, N.-E.

Owen Washburn
Directeur, Direction des services de l'environnement
Frédéricton, N.-B.

Leo Brandon
Directeur général
Région de l'Atlantique
Service de la gestion de l'environnement
Environnement Canada
Bedford, N.-E.

T. G. Odgen III
Professeur de biologie
Université Dalhousie
Halifax, N.-E.

T. W. Goff
Professeur assistant de sociologie
Université de Mount Allison
Sackville, N.-B.

Secrétaire de la Commission: P.J. Paradine

Action projetée

Un programme d'information du public a été préparé et distribué, il est destiné à expliquer comment faire pour participer effectivement à l'examen environnemental du projet.

Cette participation du public comprend notamment la discussion des directives pour l'énoncé des incidences environnementales ainsi que l'exarnen public de cet énoncé par la Commission.

Un projet de directives a déjà été distribué pour permettre au public de préparer ses commentaires en vue des audiences publiques qui auront lieu après l'annonce de la décision de procéder à des études détaillées. Au cours de ces audiences la version finale des directives sera mise au point avant d'être envoyée au promoteur ainsi qu'au responsable du projet.

Documents publiés par la Commission

Projet de directives pour la préparation d'un énoncé des incidences environnementales.

PARC NATIONAL DE BANFF - AMELIORATIONS DE LA ROUTE TRANS-CANADA

Endroit

Parc National de Banff, la route Trans-Canada depuis le kilomètre 0 à la porte est jusqu'au kilomètre 27 à Healy Creek.

Promoteur

Ministère fédéral des Travaux publics

Contact: F. Kimball, Travaux Publics, 9925 - 109 ST. Edmonton, Alta.

Description

Afin de résoudre le problème du trafic, améliorer la route existante en portant le nombre de voies à 4 et en modifiant l'échangeur.

Incidences environnementales possibles

Impact sur les ongulës et la faune en général du fait de modifications aux habitats.
Modifications à l'allure gënérale du terrain du fait des entailles provoquëes par la route et des excavations des lieux de prélèvements de matëriaux, impact visuel.
Conséquences pour la politique de l'utilisation des sols dûes à la possibilité d'augmentation du trafic dans un parc national.
Pertes de couverts forestiers.

Etat dans le cadre du PEEE

Le projet a ëté présenté au Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales fin mai 1978 pour examen par une commission d'évaluation environnementale. La commission est composée des membres suivants:

J. S. Klenavic
Président exécutif associé
Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales
Ottawa, Ontario

R. G. W. Edwards
Directeur
Service de la Protection de l'Environnement
Environnement Canada
Edmonton, Alberta

W. R. Binks
Ingénieur professionel
Ottawa, Ontario

J.Hartley
Chef de la planification
Parcs Canada, Région de l'Ouest
Calgary, Alberta.

W. Ross
Faculté de la conception environnementale
Université de Calgary, Alberta.

Secrëtaire de la Commission: P. Paradine

L'examen est divisé en deux parties: du kilomètre 0 au kilomètre 13 et du kilomètre 13 au kilomètre 27. Des directives pour la préparation d'un énoncé des incidences environnementales ont été publiées. L'énoncé des incidences environnementales pour le premier tronçon (du kilomètre 0 au kilomètre 13) a été distribué pour examen au public et aux agences techniques. Des réunions publiques concernant ce premier tronçon ont été tenues au mois de juin et le rapport de la Commission à ce sujet a été publié en octobre 1979.

Action projetée

L'examen du tronçon suivant (du kilomètre 13 au kilomètre 27) aura lieu à une date ultérieure.

Documents publiés par la Commission

Directives pour la préparation d'un énoncé des incidences environnementales.
Commentaires écrits reçus par la Commission.

REMISE EN SERVICE DE L'AERODROME DE BOUNDARY BAY

Endroit

Delta, Colombie Britannique, à environ 10 milles au sud de Vancouver, à proximité de Boundary Bay.

Responsable

Ministère fédéral des Transports (Administration canadienne des transports aériens).

Contact: M.C. Heed, Directeur régional du Pacifique, Aéroports, Transports Canada, 739, rue Hastings Ouest, Vancouver, C.B V6C 1AZ

Description

Le projet proposé résulte d'une étude générale d'aménagement de la région "Lower Mainland" effectuée par le responsable. Celle-ci fait apparaitre qu'en 1982, en plus de la capacité totale offerte par les aéroports existants, l'aviation générale aura besoin d'un aéroport supplémentaire. Le remise en service de l'aéroport de Boundary Bay, en plus de satisfaire à ce besoin, contribuera à écarter l'aviation légère de l'aéroport international de Vancouver où la présence simultanée d'avions légers et d'avions commerciaux à réaction cause des problèmes de sécurité. On prévoit que Boundary Bay ne sera ouvert qu'aux avions à hélices ne dépassant pas 12 500 lbs. Les coûts prévus ainsi que la date du début de construction ne sont pas encore connus.

Incidences environnementales possibles

1. L'emplacement est un lieu de rassemblement fort important pour les oiseaux migrateurs au cours de leur vol longeant le Pacifique. Le changement de l'utilisation de l'endroit pour en faire un aéroport est de nature à créer des répercussions internationales.

2. L'emplacement est proche de grandes étendues de terres agricoles où la sauvagine qui hiverne vient chercher sa nourriture.

Etat dans le cadre du PEEE

Le projet a été présenté au mois d'octobre 1976 pour examen par une Commission. Une Commission a ëtë créëe en mars 1977, elle se compose des membres suivants:

F.G. Hurtubise
Prësident exëcutif
Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales
Ottawa, Ontario
(Prësident)

J.P. Secter
Coordonnateur des services de l'environnement
Direction de la gestion des terres
Ministère de l'environnement de la Colombie-Britannique
Victoria, C.-B.

V.C. Brink
Agronome
Vancouver, C.B.

S. Veit'
Recherche en Science Sociale
Esquimalt, C.B.

L. Retfalvi
Service de la Protection de l'Environnement
Environnement Canada
Vancouver, C.B.

A.A. Bach
Administrateur Régional
A.C.T.A.
Transports Canada
Vancouver, C.B.

Secrétaire de la Commission: P.F. Scott, BFEEE, 700-789, West Pender
Vancouver, C.B. V6C 1H2 (604) 666-2431

En vue de recueillir les commentaires du public et des organismes gouvernementaux la Commission a publié un projet de directives pour la préparation d'un énoncé des incidences environnementales. Elle a en outre tenu une audience publique le 26 juillet 1978 au cours de laquelle elle a écouté des commentaires au sujet de ces directives. La version finale des directives a été transmise au responsable le 11 septembre 1978. Le responsable a présenté l'énoncé des incidences environnementales à la Conmission à la fin du mois de février et celui-ci a été largement diffusé dans le public. La Commission et le public ont procédé à l'examen du projet et de l'énoncé au cours de réunions publiques tenues durant cinq jours ;a la fin du mois de juin.

Action projetée

En ce moment, la Commission prépare son rapport au Ministre de l'Environnement.

Documents publiés par la Commission

Recueil des commentaires écrits reçus par la Commission concernant le projet de directives.
Procès-verbal des réunions publiques concernant le projet de directives.
Directives pour la préparation de l'énoncé.
Recueil des commentaires écrits reçus par la Commission concernant l'énoncé et le projet.
Procès-verbal des réunions publiques d'examen de l'énoncé et du projet.

CN TELECOMMUNICATIONS - PARC NATIONAL WOOD BUFFALO

Endroit

Partie nord du Parc National Wood Buffalo en Alberta et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Promoteur

Télécommunications du Canadien National

Contact: A.J. Kuhr, Vice président, Télécommunications du Canadien National, 151, rue Front, Toronto, Ontario, M6J 1G1

Responsable

Parcs Canada, Ministère de l'Environnement.

Contact: S.F. Kun, Directeur, Direction des Parcs Nationaux, Ministère de l'Environnement, Ottawa, Ontario, K1A OH4

Description

Il est proposé de construire deux tours pour ondes courtes de 500 pieds chacune dans la partie nord du Parc national Wood Buffalo. Le but poursuivi est l'amélioration des communications entre Hay River (Territoires du Nord-Ouest), Fort Smith (Territoires de Nord-Ouest) et Fort Chipewyan (Alberta). Le coût estimé est de $0.75 à $1.25 million.

Incidences environnementales possibles

1. Dislocation des aires de reproductions des grues blanches d'Amérique.
2. Les tours ainsi que les haubans de soutien peuvent faire obstacle ou gêner les évolutions des grues blanches d'Amérique aux alentours de leurs aires de reproduction ainsi que leurs parcours migratoires.
3. Diminution de la valeur esthétique du paysage du parc national.

Etat dans le cadre du PEEE

Le projet a été soumis pour examen par une Commission en avril 1977. Des discussions subsëquentes concernant divers moyens susceptibles d'éliminer tout danger pour les grues blanches nichant dans le Parc ont lieu entre CN-Télécommunications, Parcs Canada et le Ministère des Communications.

Secrëtaire de la Commission: P.J.B. Duffy, BFEEE, 13ëtage, Edifice Fontaine, Hull, Qué. K1A OH3
(819) 997-1000

Action projetée

Dans l'attente de plus amples information au sujet du projet, l'examen par une commission est postposé.

PROJET DE PIPELINE-DEMPSTER

Endroit

Delta du Mackenzie (Territoires du Nord-Ouest) jusqu'à Whitehorse ou à proximité (Yukon).

Promoteur

Foothills Pipelines (Yukon) Limited

Contact: 1600-205, 5th avenue S.O., c.p. 9083, Calgary, Alberta, T2P 2W4

Responsable

Ministère des Affaires indiennes et du Nord

Contact: O. Løken, Les Terrasses de la Chaudière, Ottawa, K1A OH4

Description

Construction et exploitation d'un gazoduc pour transporter le gaz du delta du Mackenzie (Territoires du Nord-Ouest) jusqu'à Whitehorse, ou à proximité dans le Yukon, où il sera raccordé au gazoduc de la route de l'Alaska. Le tracé suivra d'assez près celui de la route de Dempster et de la route du Klondyke.

Incidences environnementales possibles

1. Dégradation du pergélisol
2. Accumulation de limon, dérangements causés dans les habitats de poisson et leur migration.
3. Déplacement d'espèces fauniques.
4. Effets nuisibles sur la harde de caribous de Porcupine.
5. Incidences d'ordre esthétique.

Etat dans le cadre du PEEE

Le projet en question a été soumis au Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales en janvier 1978. Les membres de la Commission sont:

P.J.B. Duffy
Directeur des opérations
Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales
Ottawa, Ontario
(Président)

J.P. Kelsall
Service canadien de la faune
Environnement Canada
5421 Robertson Road
Delta, C.B.

R. G. Morrison
Chef, Division de l'évaluation environnementale
Ministère des Affaires indiennes et du Nord
Hull, Québec

C.E. Wykes
Directeur, Direction du Yukon
Service de la protection de l'environnement
Environnement Canada
Whitehorse, Yukon

J.A. Heginbottom
Commission Géologique du Canada
Energie, Mines et Ressources
Ottawa, Ontario

M. Hawkes
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife, T.N.O.

L. Chambers
Ressources naturelles
Gouvernement Territorial du Yukon
Whitehorse, Yukon

Secrétaire de la Commission: P.J.B. Duffy, BFEEE, 13ième étage, édifice Fontaine, Hull, Qué. K1A OH3 (819) 9974000

Des directives officielles en vue de la rédaction de l'énoncé des incidences environnementales ont été publiées; on peut se les procurer chez le secrétaire de la Commission.

Le Ministère des Affaires indiennes et du Nord attendra pour transmettre l'étude d'impact à la Commission en vue de l'examen public que la Compagnie Foothills ait achevé les études en cours au terrain d'essai en Alaska à Fairbanks concernant le soulèvement dû au gel et ait tenu compte des résultats de celles-ci pour la conception du pipe-line.

Action projetée

1. La Commission va diriger un exarnen technique et public de l'énonçé lorsqu'elle aura reçu ce dernier.

2. La Conunission fera ensuite les recommandations voulues au ministre de l'Environnement au sujet de la mise en oeuvre du projet.

Documents publiés par la Commission

Directives pour la préparation de l'énoncé des incidences environnementales.

P R O J E T
(Nord du détroit de Davis)

Endroit

Les eaux de la côte nord-est de l'île de Baffin.

Responsable

Ministère des Affaires indiennes et du Nord

Contact: M. Ruel, MAIN, Les Terrasses de la Chaudière, Ottawa, K1A OH4

Promoteur:

Petro-Canada

Contact: Gerry Glazier, C.P. 2844, Calgary, Alberta, T2P 2M7

Description

Forages de prospection pour les hydrocarbures dans les eaux de l'est de l'Arctique.

Incidences environnementales possibles

Les incidences du forage hauturier peuvent se manifester de diverses façons parmi lesquelles l'éruption d'une tête de puits et le déversement qui s'ensuivrait constituent probablement le cas le plus grave.

Les eaux de la côte est de l'île de Baffin se distinguent des autres régions côtières du Canada par les conditions physiques très mauvaises qui s'opposent au forage hauturier, ce qui augmente d'autant le danger pour l'environnement. La région est riche en ressources biologiques, des milliers de mammifères marins et des millions d'oiseaux la traversent ou s'y reproduisent chaque année.

Etat dans le cadre du PEEE

Le projet a été présenté à la Commission pour révision, en juillet 1977. Un groupe de travail a élaboré des directives pour la préparation d'un énoncé des incidences environnementales (E.I.E.). La préparation de l'énoncé des incidences environnementales est en cours. La commission est composée des membres suivants:

J.S. Klenavic
Prësident exécutif associé
Bureau fédéral d'examen des
ëvaluations environnementales
Ottawa, Ontario
(Président)

E.J. Sandeman
Service des pêches et de la mer
Station biologique de Terre-Neuve
Water Street East
Saint-Jean, Terre-Neuve

M. J. Morison
Directeur régional assistant
Ressources non-renouvelables
Affaires indiennes et du Nord
B. P. 1500
Yellowknife, T.N.O.
XOE 1HO

J. R. MacDonald
Service de la protection de
l'environnement
Environnernent Canada
Halifax, N.-E.

Secrëtaire de la Commission: R.G. Connelly

Action projetée

Des réunions publiques seront organisées dès réception de l'ënoncë des incidences environnementales.

Documents publiés par la Commission

Directives pour la prëparation de l'énoncé des incidences environnementales.

ELDORADO NUCLEAIRE LIMITEE
ACCROISSEMENT DE LA CAPACITE DE RAFFINAGE D'URANIUM

Endroit

Un emplacement possible a été choisi a proximité de Warman en Saskatchewan.

Responsable

Eldorado Nucléaire Limitée

Contact: R. Dakers, Vice-Président, 255 rue Albert, Suite 400, Ottawa K1P 4A9

Description

La raffinerie projetée traiterait le "yellowcake" provenant principalement des mines de Saskatchewan, pour obtenir une production annuelle de 9,000 tonnes métriques de produits intermédiaires et d'uranium raffiné, en ce compris de l'hexafluorure d'uranium.

Incidences environnementales possibles

Possibilité d'émissions de polluants dans l'air et dans l'eau provenant de l'usine et du système de gestion des déchets, et effets de ces polluants sur les terres et l'agriculture.

Etat dans le cadre du PEEE

Ce projet-ci, et celui de construire une raffinerie en Ontario, ont été transmis pour examen par une Commission d'ëvaluation environnementale au mois de juillet 1975. Des directives pour la préparation d'un énoncé des incidences environnementales ont été élaborées pour les deux projets, celui de l'Ontario et celui de la Saskatchewan, par la Commission en charge de l'ëvaluation du projet de l'Ontario. Ces directives ont été transmises à l'Eldorado en juin 1976.

Après avoir examiné 14 emplacements possibles, c'est Warman, près de Saskatoon, qui a été retenu pour faire l'objet d'une évaluation environnementale détaillée. L'étude d'impact a été distribuëe en juillet 1979 et un recueil de commentaires à son sujet a été publié en novembre 1977.

Secrétaire de la Commission: R.G. Connelly

Action projetée

Des réunions publiques sont en cours d'organisation pour l'examen public qui aura lieu en janvier 1980. Ces réunions seront tenues à Saskatoon et dans la localité. voisine de Martensville.

Documents publiés par la Commission

Directives pour la préparation de l'ēnoncē des incidences environnementales
Etude d'impact sur l'environnement (juillet 1979)
Recueil des commentaires concernant l'étude d'impact (nov. 1979)

TRAVAUX DE CANALISATION DU FLEUVE FRASER
(Approfondissement du chenal navigable)

Endroit

Estuaire du Fraser depuis New Westminster jusqu'au détroit de Georgia, Vancouver, Colombie-Britannique

Responsable

Ministère fédéral des Travaux publics

Contact: E.O. Isfeld, Travaux maritimes et de gënie civil, Travaux Publics, 1110, rue Georgia Ouest, Vancouver, C.-B. V6E 3W5

Description

Amener le chenal à une norme suffisante pour assurer aux navires de types et d'usages courants une navigation sans danger tout au long de l'année. La méthode proposée pour atteindre ce but est de réaliser des ouvrages qui entraîneront un creusage naturel du fleuve à certains endroits déterminés du chenal navigable afin de lui assurer une profondeur suffisante pour des navires d'un tirant d'eau de 40' maximum (32' sous l'étiage). Les travaux s'étendront sur une période de cinq ans. Le coût total prévu est de $31 millions ($ de 1976).

Incidences environnementales possibles

1. Altëration de la qualité de l'eau - sédimentation, salinité, effets des murs de canalisation.

2. Répercussions sur les plantes aquatiques, la végétation des marais et les invertébrés ainsi que variations de l'étendue des habitats de reproduction dans les acculs et dans la vase.

3. Populations de poissons: variations de l'étendue des aires de reproduction qui constituent une entrave à la migration des saumons adultes et qui peuvent être la cause d'une exposition prématurée des jeunes saumons à l'eau salée.

4. Modifications de certaines zones de pëches au lancer.

5. Répercussions de l'accroissement de la vitesse du courant sur les chalutiers commerciaux et sur l'efficacité des bateaux de pêche au filet. (On évaluera les effets positifs et les effets négatifs.)

Etat dans le cadre du PEEE

Une commission a été constituée au mois de juillet 1976. Elle se compose des mernbres suivants:

J.S. Klenavic
Président exécutif associé
Bureau fédéral d'examen des
évaluations environnementales
Ottawa, Ontario
(Président)

F.C. Boyd
Protection des habitats
Service des pêches et de la mer
Environnement Canada
Vancouver, C.B.

E.M. Clark
Directeur régional, Région du Pacifique
Direction générale des eaux intérieures
Environnement Canada
Vancouver, C.B.

E. Kupka
Directeur, Service de la
protection de l'environnement
Environnement Canada
Vancouver, C.B.

J.P. Secter
Chef, Section des services
de l'environnement, Division
des études environnementales
Ministère de l'environnement
de la Colombie Britannique
Victoria, C.B.

Secrétaire de la Commission: P.F. Scott, BFEEE, 700 - 789, West Pender
Vancouver, C.B., V6C 1H2 (604) 666-2431

Les directives pour la préparation d'un énoncé des incidences environnementales ont été établies par la Commission, elles sont à la disposition du public.

Le Ministère des Travaux publics du Canada a confié la préparation de l'énoncé des incidences environnementales à un consultant. Cet énoncé est attendu pour le début de 1980.

Action projetée

La Commission organisera un examen public de l'énoncé des incidences environnementales dès que le ministère des Travaux publics le lui aura fait parvenir.

Documents publiés par la Commission

Etude environnementale initiale préparée par le ministère des Travaux publics

Directives pour la préparation de l'énoncé

PROJET D'AEROPORT A HAMILTON

Endroit

Hamilton (Mount Hope)

Responsable

Ministère fédéral des Transports (Administration canadienne des transports aériens, ACTA)

Contact: David Thomas, Direction de la planification des systèmes, Région de l'Ontario, Transports Canada, 4900, rue Yonge Nord, Suite 300, Willowdale, Ontario, M2N 6A5

Description

Parmi plusieurs options possibles, faire choix d'une proposition de dëveloppement d'un aëroport et de ses services annexes en vue de l'expansion future du transport aërien dans la rëgion de Hamilton. Ces options comprennent diverses configurations pour le dëveloppement de l'aëroport existant. Les coûts et le calendrier des travaux dëpendent essentiellement du site choisi.

Incidences environnementales possibles

Ces rëpercussions diffèreront selon la configuration choisie. Des études prëparatoires laissent présager certaines des répercussions ci- après:

1. Perte restreinte de terres agricoles.

2. Accroissement du ruissellement des eaux de surface provoquant une augmentation des chances d'érosion, ainsi qu'une réduction du taux d'alimentation des eaux souterraines entraïnant l'envasement des cours d'eau.

3. Augmentation du trafic de surface et des bruits qui en résultent.

4. Une partie de la population sera affectée par l'augmentation du bruit des avions.

5. Du fait des activités inhérentes à la construction, envasement des rivières et effets de celui-ci sur le frai.

Etat dans le cadre du PEEE

Le projet a étë officiellement transmis au mois de juillet 1976 pour être examiné par une commission. La commission a été constituée en octobre 1976 et se compose des membres suivants:

Patrick J.B. Duffy
Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales
Ottawa, Ontario
(Président)

Alan MacDonald,
Direction générale de l'élaboration de la politique et des programmes
Service de la gestion de l'environnement
Ottawa, Ontario
K1A 0E7

Rolf Hedman
Transport Canada
4900, rue Yonge
Toronto, Ontario

Joseph Piercy
Division de physique
Section de recherches acoustiques
Conseil National de Recherches
Ottawa, Ontario

P.G. McInnis
Klein and Sears
147 Davenport Road
Toronto, Ontario
M5R 1J1

Secrétaire de la Commission: P.J.B. Duffy, BFEEE, 13ième étage, édifice Fontaine, Hull, Qué. K1A OH3
(819) 997-1000

Action projetée

Transport Canada va faire connaître l'option choisie pour la configuration de l'aéroport.

PROJET HYDROELECTRIQUE DU BAS CHURCHILL

Endroit

a) Barrages et centrales sur le bas Churchill à Gull Island et à Muskrat Falls.
b) Ligne à haute tension à partir des chutes Churchill via le Labrador, le détroit de Belle-Isle et Terre-Neuve jusqu'à proximité de Saint-Jean de Terre-Neuve.

Promoteur:

Lower Churchill Development Corporation

Contact: B. Ledrew, Newfoundland and Labrador Hydro, St-Jean de Terre-Neuve A1A 2X8

Responsable

Ministère fédéral de l'Energie, des Mines et des Ressources

Contact: Dr. R.G. Skinner, Ministère de l'Energie, des Mines et des Ressources, 580, rue Booth, Ottawa K1A 0E4

Description

Lower Churchill Development Corporation étudie deux emplacements possibles pour des barrages sur le bas Churchill, l'un à Gull Island l'autre a Muskrat Falls. Le courant produit par l'une des centrales, ou par les deux, sera transporté en courant continu par des lignes à haute tension jusque sur l'ile de Terre-Neuve. Cette centrale, ou les deux, seront interconnectées avec la centrale de Churchill par une ligne à haute tension en alternatif.

Incidences environnementales possibles

a) Barrages

1. Le lac artificiel créé par le barrage pourrait affecter la faune en gënéral ainsi que d'autres ressources.

2. Les campements de travail ainsi que les carrières risquent d'affecter des régions sauvages de valeur ainsi que les réserves aquatiques et la faune terrestre.

3. Les travaux de construction, y compris l'aménagement du lac artificiel, pourraient avoir des effets à court et à long terme sur les aires de frai du poisson ainsi que sur leur habitat.

b) Ligne à haute tension

1. Les populations d'orignaux, de caribous et de lièvres de l'arctique seront affectées par la ligne de transport.

2. La ligne de transport affectera des régions sauvages de valeur.

3. Au passage de 15 systèmes fluviaux, importants pour la subsistance de certaines espèces de poissons telles que le saumon et la truite de rivière, la construction de la ligne peut mettre ces espèces en danger.

4. La construction du tunnel pourrait affecter certains poissons et certains mammifères marins ou amphibies; en effet les dynamitages pourraient dérégler les parcours migratoires de la morue, du saumon de l'Atlantique et du phoque du Groenland.

5. La construction de la ligne pourrait avoir des effets sur certains types de terres fragiles telles que les régions de sédiments organiques et les confluents instables des rivières.

Etat dans le cadre du PEEE

Ce projet était à l'étude avant que le Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement n'entre en vigueur. En décembre 1974, un énoncé préliminaire des incidences environnementales a été fait dans le cadre d'une entente fédérale-provinciale du partage des coûts. Des commissions furent donc créées pour examiner le projet de Gull Island et le projet de ligne à haute tension. Mais suite à la présentation du projet de barrage de Muskrat Falls pour examen en 1979, les deux commissions ont été fondues et les membres sont actuellement les suivants:

J.S. Klenavic
Président exécutif associé
Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales
Ottawa, Ontario
(Président)

F.C. Pollett
Centre de recherche forestière de Terre-Neuve, Service de la gestion de l'environnement
Environnement Canada
Saint-Jean, Terre-Neuve

G.E. Beanlands, Directeur
Région de l'Atlantique
Direct ion générale des terres
Environnement Canada,
Halifax, N.-E.
B3J 2P8

J.H.C. Pippy
Service des pêches et de la mer
Station biologique de Terre-Neuve, rue Water Est
Saint-Jean, Terre-Neuve

E.M. Warnes
Chef, Division de la Production et du transport
Energie électrique
Energie, Mines et Ressources
Ottawa, Ontario

Irene Baird
Director of Social Policy
Planning and Priorities Secretariat
Executive Council
Confederation Building
Saint-Jean, Terre-Neuve

Secrétaire de la Commission: P. J. Paradine

a) Emplacements des barrages

Des directives pour la préparation d'un énoncé des incidences environnementales ont été publiées et des études d'impact sont en cours.

b) Ligne à haute tension

Vu l'existence d'un énoncé des incidences environnementales préliminaire, la Conunission n'a pas préparé de directives. Suite à l'examen par le public et par les agences techniques de l'énoncé des incidences environnementales, la Commission a publié une liste de questions demandant de plus amples informations. La Lower Churchill Development Corporation est en train de préparer une réponse aux questions de la Commission.

Action projetée

Des audiences publiques au sujet de la ligne à haute tension auront lieu après réception de la réponse de la Lower Churchill Development Corporation aux questions de la Conunission. Des audiences concernant les emplacements des barrages seront organisées après réception de l'énoncé des incidences environnementales et l'examen par le public et par les agences techniques de ce dernier document, probablement dans le courant de 1980.

Documents publiés par la Commission

Directives pour la préparation de l'énoncé pour les emplacements des barrages.
Commentaires reçus par la Commission concernant la ligne à haute tension et listes des problèmes requérant plus ample attention.

RESEAU COLLECTEUR DE GAZ DU DELTA DU MACKENZIE

Endroit

Région du delta du Mackenzie, Territoires du Nord-ouest

Responsable

Ministère des Affaires indiennes et du nord

Contact: O. LØken, MAIN, Les Terrasses de la Chaudière, Ottawa, Ontario K1A OH4

Promoteurs:

Imperial Oil, Gulf Oil et Shell Oil

Description

Les compagnies citées ci-dessus se proposent de construire et d'exploiter trois usines de traitement du gaz ainsi que des moyens de transport appropriés pour l'alimentation du pipeline Dempster transportant le gaz vers les marchés du sud du Canada. Ces projets sont arrêtés depuis l'été de 1977. Cependant, un énoncé des incidences environnementales a été préparé pour le complexe de Taglu de la société Imperial Oil. Le coût du complexe de Taglu est estirné à $500 millions ($ 1975).

Incidences environnementales possibles

1. La suppression de la couverture végétale et/ou les dérangements apportés à celle-ci durant la construction entraînera la détérioration du pergélisol et/ou l'érosion du sol.
2. Abandon saisonnier ou permanent de son habitat par la faune suite aux perturbations temporaires ou aux déplacements ainsi qu'au harcèlement qu'elle subit.
3. Les perturbations causées aux oiseaux migrateurs qui nichent dans les réserves voisines ainsi qu'en d'autres endroits, seront cause d'une réduction du taux de reproduction de ces espèces.
4. Détérioration du pergélisol en dessous et autour des plates-formes et digues mises en place pour la réalisation du complexe. Le tassement des sols à haute teneur en glace pourrait être fort important et une rupture dans une digue pourrait libérer des substances toxiques nuisibles pour les habitats terrestres et aquatiques.
5. La coupe de bois ainsi que l'extraction de matériaux divers pour la construction pourraient perturber la végétation, détériorer le sol, et avoir des effets importants sur les ressources animales terrestres et aquatiques.

6. Les réserves importantes de combustibles et de produits chimiques stockées dans ces complexes ainsi que les opérations de transport associées à ce fait, présentent un danger potentiel de déversements dans les cours d'eaux voisins.

Etat dans le cadre du PEEE

Une demande officielle de formation d'une commission a été présentée en janvier 1975, la commission a été créée durant le même mois.

J.S. Klenavic
Président exécutif associé
Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales
Ottawa, Ontario
(Président)

M.J. Morison
Directeur régional assistant
Ressources non-renouvelables
Ministère des Affaires indiennes et du nord
Yellowknife, TNO

A.W. Mansfield
Directeur, Station de biologie de l'arctique
Pêches et Océans
Sainte-Anne de Bellevue, Québec

R. Frith
Service de la protection de l'environnement
Environnement Canada
Edmonton, Alberta

Secrétaire de la Commission: P.J.B. Duffy, BFEEE, 13ième étage, Edifice Fontaine, Hull, K1A OH3 (819) 997-1000

Le responsable a reçu en mai 1975 les directives pour la préparation de l'énoncé des incidences environnementales. Celles-ci sont à la disposition du public.

Action projetée

L'étude d'impact sur l'environnement sera disponible prochainement en vue de sa revue technique. En corrélation avec le projet de pipeline de Dempster décrit dans ce registre, le responsable présentera une vue d'ensemble des impacts causés à la fois par le complexe de Taglu et le pipe-line ainsi que des moyens de diminuer ceux-ci.

La Commission fera le nécessaire pour la revue technique et publique de l'énoncé des incidences environnementales pour Taglu, après quoi elle fera rapport au Ministre de l'Environnement.

PROJET POLAR GAS

Endroit

Des îles du haut-arctique aux marchés du sud du Canada via les Territoires du Nord-ouest.

Responsables

Ministère des Affaires indiennes et du nord (partie située dans les Territoires du nord-ouest)

Contact: M. Ruel, MAIN, Les Terrasses de la Chaudière, Ottawa, K1A OH4

Ministère de l'Energie, des Mines et des Ressources (partie située au sud du 60ème parallèle).

Contact: R.G. Skinner, EMR, 580 rue Booth, Ottawa, Ontario, K1A 0E4

Promoteurs

Polar Gas et Panarctic Gas Ltd.

Contacts: J. Riddick, B.P. 90, Commerce Court ouest, Toronto, M5L 1H3

Description

Extraction et raffinage du gaz des gisements du haut-arctique, et construction d'un pipe-line pour le transport du gaz raffiné. Ce pipe-line de grand diamètre traversera les Territoires du Nord-ouest et une ou plusieurs provinces jusqu'à sa jonction avec un pipe-line existant dans le sud du Canada. L'estimation du coût total du pipe-line au sud de Spence Bay varie de $4.5 millions à $6.2 millions dépendant du tracé choisi.

Incidences environnementales possibles

Les effets généraux pourraient être semblables à ceux des autres projets similaires de pipe-lines dans l'arctique au Canada et aux Etats-Unis. Par exemple: répercussions sur la faune et la flore (poissons, mammifères, oiseaux ainsi que leurs habitats), dommages au sol et à la végétation, dommages aux terrains riches en pergélisol.

Etat dans le cadre du PEEE

En novembre 1975, demande officielle de formation d'une commission, un groupe de travail fédéral ayant pour mission de préparer des directives pour un énoncé des incidences environnementales avait été formé en février 1975.

La Commission est créée au mois de mars 1976 et se compose des membres suivants:

J.S. Klenavic
Président exécutif associé
Bureau fédéral d'examen
des évaluations environnementales
Ottawa, Ontario
(Président)

D.P. Scott
Services des pêches et de
la mer
Environnement Canada
Winnipeg, Manitoba

Allan H. Jones
Ministère des Affaires indiennes
et du Nord
Ottawa, Ontario

J.A. Heginbottom
Commission géologique du
Canada
Energie, Mines et Ressources
Ottawa, Ontario

F.A. Doe
Directeur pour l'assistance de
l'examen et de l'évaluation
environnementale
Ministère des mines, des ressources
et de la gestion de l'environnement
du Manitoba
Winnipeg, Manitoba

A.R. Milne
Sciences océaniques et
aquatiques
Région du Pacifique
Environnement Canada
Sidney, C.B.

Secrétaire de la Commission: R.G.Connelly

La Commission a terminé la version finale des directives pour la préparation de l'énoncé des incidences environnementales. Les directives ont été remises aux responsables pour distribution aux promoteurs.

L'énoncé des incidences environnementales est terminé et a été remis à la Commission. Des exemplaires de cet énoncé ont été donnés aux organismes en charge de l'examen technique et au public mais uniquement aux fins d'information.

Action projetée

Polar Gas envisage la possibilité d'un autre tracé (le tracé Y) pour le pipe-line; dans ce cas, les réserves de gaz naturel des îles de l'arctique ainsi que celles du Delta du Mackenzie et de la mer de Beaufort seraient transportées par le pipe-line vers le sud du Canada. L'examen de l'énoncé des incidences environnementales pour le tracé initialement proposé est tenu en suspens en attendant une décision de Polar Gas au sujet du choix final de tracé.

Documents publiés par la Commission

Directives pour la préparation de l'énoncé des incidences environnementales

EXTENSION DU PORT DE QUÉBEC
Création d'une zone portuaire et industrielle.

Endroit

En aval de la ville de Québec, la rive gauche du Saint-Laurent en aval de l'embouchure de la rivière Saint-Charles.

Responsable

Conseil des Ports nationaux, Ministère des Transports.
Contact: Yvon Bureau, directeur de la gestion des propriétés
10, rue de Quercy, C.P. 2268, Québec (Québec) B1K 7P7
Tél. (418) 694-3568

Description

Aux 115 hectares de terrain déjà aménagés depuis 1957, on projette d'ajouter au cours des vingt prochaines années, 330 hectares de terrains obtenus par remblayage du rivage de la rive gauche du Saint-Laurent au lieu dit "Les battures de Beauport". Le remblai proviendra du lit du fleuve ainsi que de celui de la rivière Saint-Charles. Ces terrains seront aménagés en trois zones parallèles: zone portuaire, zone industrielle et zone mixte.
La zone portuaire (180 hectares), d'une profondeur de 400 mètres environ sera aménagée pour la manutention et le stockage de produits solides en vrac et de marchandises générales.
Parallèlement à cette zone, et sur une profondeur variant de 200 à 450 mètres selon les endroits, se trouvera la zone industrielle (100 hectares) réservée à l'installation d'industries diverses (produits métalliques, produits chimiques, industrie agro-alimentaire, etc).
Viendra ensuite la zone mixte (48 hectares) qui sera aménagée entre la zone résidentielle existante et la zone industrielle projetée; elle constituera un tampon d'environ 250 mètres de profondeur entre ces deux zones et sera réservée à l'usage de bâtiments de bureaux, d'activités para-industrielles, etc.
Coût estimé du projet: 200 millions ($1977).

Incidences possibles sur l'environnement

1. Réduction de la largeur du fleuve du fait du remblayage du rivage.
2. Dégradation du milieu intertidal, de celui de l'embouchure de la rivière St-Charles ainsi que de celui des anses causée par les travaux de remblayage et par la pollution des eaux.
3. Effets sur la faune, la flore du rivage, les organismes benthiques, l'utilisation du rivage et de certains haut-fonds par les oiseaux migrateurs causés par les travaux de remblayage et la modification qu'ils apporteront au milieu naturel.
4. Dégradation de l'environnement atmosphérique causée par les poussières en suspension dans l'air provenant de la manutention ainsi que du stockage en plein air de matières en vrac et par les activités industrielles.
5. Conflit entre l'utilisation à des fins commerciales et l'utilisation à des fins récréative des eaux avoisinantes.

6. **Pollution visuelle et réduction de l'accessibilité aux rives du fleuve ainsi que de l'utilisation de celles-ci par les riverains.**

Etat dans le cadre du PEEE

Le projet a été présenté au début de septembre 1978 pour examen par une commission; celle-ce a été constituée et est composée des membres suivants:

F.G.Hurtubise
Président exécutif
Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales
Ottawa, Ontario K1A OH3
(Président)

Gabriel Filteau
Pêches et Océans
Service de la Recherche
901, rue Cap Diamant
Gare Maritime Champlain,
Québec, Qué.
G1K 7X7

Marcel Lortie
Service de la Gestion de l'environnement
Environnement Canada
C.P. 10,100, Ste-Foy, Québec
G1V 4H5

L. Ouimet
Conseil québecois des Loisirs
2360, Chemin Ste Foy
Ste-Foy, Québec
G1V 4H2

Raymond Dufour
7053, Place Montclair
Charlesbourg, Québec
G1H 5R1

Vincent Lemieux
Département de Science politique
Pavillon de Koninck
G1L 7P4

Fernand Tremblay
819, rue Moreau
Ste-Foy, Québec

Secrétaire de la Commission: Yvan **Vigneault, Eaux intérieures, C.P. 10,000, 2700 Boulevard Laurier, Québec, Québec** G1V4H5.

Le projet de directives pour la préparation de l'étude d'impact sur l'environnement a été examiné par le public lors d'audiences tenues fin novembre 1978. La Commission a achevé la version finale des directives rédigée à la lumière des commentaires faits par le public. Elles ont été transmises au Conseil des ports nationaux.

Action projetée

Dès réception de l'étude d'impact, la Commission organisera des audiences publiques afin de recueillir les commentaires de toutes personnes intéressées concernant cette étude.

Documents publiés par la Commission

Projet de directives pour la préparation de l'énoncé des incidences environnementales.
Schéma d'aménagement des battures de Beauport.
Version finale des directives pour la préparation de l'étude d'impact.

ACCROISSEMENT DE LA CAPACITE DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE VANCOUVER

Endroit

Aéroport international de Vancouver, Richmond, Colombie Britannique

Responsable

Ministère fédéral des Transports (Administration Canadienne des transports aériens, ACTA)

Contact: M. C. Heed, Directeur régional du Pacifique, Administration des aéroports, Transports Canada, 739, rue Hastings ouest, Vancouver C.-B. V6C 1A2

Description

Pour répondre à la demande croissante prévue, le Ministère des Transports se propose d'augmenter la capacité générale de l'aéroport international de Vancouver situé au sud de Vancouver sur Sea Island. Il projette de construire une piste d'envol supplémentaire, parallèle à la piste principale existante (IFR 08/26), ainsi que des installations connexes dans le périmètre délimité par les digues existantes.

Le début des travaux est prévu pour 1978-79.

Incidences environnementales possibles

1. Pertes de terres agricoles.

2. Diminution des possibilités offertes par Sea Island pour l'habitat des oiseaux migrateurs, des oiseaux sédentaires ainsi que d'autres animaux.

3. Augmentation du bruit produit par les avions et ses effets sur les quartiers résidentiels de Vancouver et Richmond ainsi que sur la faune de la région.

Etat dans le cadre du PEEE

Le projet a été présenté en août 1976 pour examen par une commission. Une commission a été créée en novembre 1976, elle se compose des membres suivants:

F.G. Hurtubise
Président exécutif
Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales
Ottawa, Ontario
(Président)

B.A. Heskin
Directeur régional
Service de la protection de l'environnement
Vancouver Ouest, C.B.

A.A. Bach
Administrateur régional
A.C.T.A., Région du Pacifique
Transports Canada
Victoria, C.B.

J.P. Secter
Coordonnateur des services
de l'environnement
Direction de la gestion des terres
Ministère de l'environnement
de la Colombie-Britanique
Victoria, C.-B.

V.C. Brink
Agronome
Vancouver, C.-B.

Secrétaire de la Commission: P.F. Scott, BFEEE, 700-789, West Pender, Vancouver, C.B., V6C 1H2, (604) 666-2431

En septembre 1977 la Commission a tenu des audiences publiques afin de recueillir les commentaires concernant le projet de directives pour la préparation d'un énoncé des incidences environnementales. La version finale de ces directives a été remise au Ministère fédéral des transports en juillet 1978. Ces directives sont à la disposition du public.

Action projetée

Transports Canada va préparer un énoncé des incidences environnementales en fonction de ces directives. Ensuite cet énoncé sera présenté à la Commission pour examen public. La date de parution de l'énoncé n'est pas encore déterminée.

Documents publiés par la Commission

Directives pour la préparation d'un énoncé des incidences environnementales.
Recueil des commentaires écrits concernant le projet de directives.
Procès-verbal des audiences publiques au sujet du projet de directives.

ETUDE DE TRANSPORT POUR LE SUD DU YUKON

Endroit

L'étude comporte l'examen de plusieurs tracés possibles sur le territoire du Yukon entre Whitehorse et Ross River avec la possibilité de jonctions vers la Colombie-Britannique, l'Alaska ainsi que les Territoires du Nord-Ouest.

Responsable

Ministère fëdëral des Transports

Contact: D.W. Bachynski, Coordonnateur de l'ouest, Direction gënérale du transport ferroviaire, Transports Canada, 2760-200, rue Granville, Vancouvber, C.-B. V6C 1S4

Description

Le but du projet est de favoriser le développement du potentiel en ressources naturelles du Yukon en arnëliorant le système de transport de cette rëgion. Pour ce faire l'étude explore les possibilités offertes par plusieurs tracés ferroviaires ainsi que par un réseau routier. Le coût des diverses options varie de 35 à 370 millions de dollars (valeur 1974).

Incidences environnementales possibles

Non définies actuellement.

Etat dans le cadre du PEEE

Le projet a été présenté au mois d'octobre 1976 pour examen par une Commission. Une commission a ëtë constituëe au mois de décembre 1976 et ses membres sont:

F.G. Hurtubise
Prësident exécutif
Bureau fëdéral d'examen des évaluations environnementales
Ottawa, Ontario
(Président)

G.A.E. Jones
Environnement Canada
Vancouver, C.-B.

M. Dennington
Service Canadien de la Faune
Environnement Canada
Whitehorse, Yukon

C.E. Wykes
Directeur régional
Service de la protection de l'environnement
Environnement Canada
Whitehorse, Yukon

J. Hawryszko
Conseiller principal
Agence des transports de l'arctique
Transports Canada
Ottawa, Ontario

W.A. Bilawich
Coordinateur des projets spéciaux
Gouvernement du Yukon
Whitehorse, Yukon

Secrétaire de la Commission: P.F. Scott, BFEEE, 700 - 789, West Pender
Vancouver, C.B., V6C1H2, (604) 666-2431

La Commission a préparé des directives pour l'examen environnemental des diverses solutions possibles, ces directives ont été remises à Transports Canada et sont actuellement à la disposition du public.

Action projetée

Lorsque Transports Canada, après avoir évalué les diverses possibilités du point de vue de l'environnement, sera prêt à entreprendre une étude approfondie d'une solution bien définie, la Commission décidera quel examen environnemental supplémentaire sera nécessaire. Il faut considérer que la première phase des études faites par Transports Canada s'étendra sur plusieurs années.

Documents publiés par la commission:

Directives pour l'analyse des variantes.

LISTE DES PROJETS DONT L'EXAMEN, DANS LE CADRE DU PROCESSUS, EST TERMINE

1. Centrale Nucléaire à Point Lepreau, Nouveau-Brunswick
   Rapport au Ministre en mai 1975

2. Projet d'énergie hydro-électrique de Wreck Cove, Ile du Cap Breton
   Rapport au Ministre en août, 1976

3. Gazoduc de la Route de l'Alaska, Territoire du Yukon
   Rapport intérimaire au Ministre le ler août 1977

4. Raffinerie d'uranium de l'Eldorado Nucléaire Ltëe, Port Granby, Ontario
   Rapport au Ministre le 12 mai 1978

5. Projet routier Shakwak, Route de l'Alaska et route Haines, Colombie-Britannique et Yukon
   Rapport au Ministre en juin 1978

6. Projet de forage hauturier dans l'est de l'arctique - Partie sud du détroit de Davis T.N.O.
   Rapport au Ministre le 1 novembre 1978.

7. Forage hauturier, Détroit de Lancaster, T.N.O.
   Rapport au Ministre, février 1979

8. Raffinerie d'hexafluorure d'uranium de l'Eldorado, Ontario
   Rapport au Ministre, février 1979

9. Extension du port de Roberts Bank, Colombie-Britannique
   Rapport au Ministre en mars 1979

10. Pipe-line de la route de l'Alaska, Audiences au Yukon (Mars-Avril 1979) Rapport au Ministre en août 1979

11. Projet routier à Banff (de l'entrée est au km 13)
    Rapport au Ministre en octobre 1979

1. POINT LEPREAU, NOUVEAU-BRUNSWICK - CENTRALE NUCLEAIRE

Le Ministère de l'Energie, des Mines et des Ressources a présenté ce projet en juin 1974 pour examen par une commission d'évaluation environnementale.

L'ëtude de ce projet ëtait déjà fort avancée avant même que le Processus d'ëvaluation et d'examen en matière d'environnement eut été instauré. Afin de respecter certaines dates limites déjà annoncées précédemment, un ënoncé des incidences environnementales préliminaire fut remis à la Commission et, avec la coopération des autorités du Nouveau-Brunswick, des audiences publiques furent tenues ã Saint-John, Nouveau-Brunswick. Au cours de celles-ci le projet fut examinë et plus de cinquante notes de remarques furent reçues.

La Commission remit son rapport au Ministre de l'Environnement au mois de mai 1975. Dans celui-ci, elle considérait que, pour autant que certaines recommandations soient suivies, la centrale nucléaire proposée pour Point Lepreau pouvait être réalisëe sans dommages notables pour l'environnement. Il ëtait recommandé entre autres qu'un énoncé final des incidences environnementales soit complëtë et qu'il considère certaines données aquatiques dont il serait tenu compte pour la conception des dëcharges et des prises d'eau ainsi que des données au sujet de l'impact résultant de l'approvisionnement en eau froide du complexe.

La Commission avait également recommandé qu'un programme de surveillance à long terme soit organisé et qu'un programme de recherche soit entrepris au sujet des effets à long et à court terme des radiations. Une recommandation supplémentaire suggérait d'organiser au plus tôt une politique nationale relative à l'entreposage, l'ëlimination ainsi que le recyclage des déchets radioactifs.

L'ënoncë des incidences environnementales final a été reçu au mois de mai 1977 et, après un examen technique, il a ëtë considéré satisfaisant.

Le Ministre de l'Environnement ainsi que le Ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources ont accepté les recommandations faites par la Commission.

2. PROJET D'ENERGIE HYDROELECTRIQUE DE WRECK COVE

Le projet est situé dans la région qui s'ëtend au sud de la limite du Parc National des Hautes-Terres du Cap Breton, on se proposait d'utiliser une partie des terres de la région de Cheticamp qui faisaient autrefois partie du Parc et étaient terres de la Couronne. La réalisation du projet impliquait la dërivation partielle des eaux du cours supérieur de sept rivières à destination de la centrale de Wreck Cove sur la côte est de l'Île.

Certaines parties du projet étaient dëjà en cours de rëalisation lorsque le projet fut prësentë pour examen par une Commission d'évaluation en mars 1975, mais la section de Cheticamp, où l'intérët du gouvernement fédéral était le plus important, ne devait débuter qu'en 1977. Un accord de principe fut conclu aux termes duquel du terrain alentour du lac Cheticamp dans le Parc National des Hautes-Terres du Cap Breton, nécessaire pour un bassin de retenue, serait échangé contre une superficie équivalente de terrain ailleurs sous rëserve que le projet n'aurait pas d'impact environnemental négatif sur le Parc National.

Suite à une entente entre la Nouvelle-Ecosse et le Gouvernement fédéral il füt décidé, en mars 1975, que le projet serait soumis à l'examen d'une commission d'évaluation environnementale. Cependant, étant donné que la réalisation du projet avait déjà été approuvée par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse sous réserve de procéder à des évaluations environnementales par phase, l'entente fédérale/provinciale spécifiait que l'énoncé des incidences environnementales serait conçu sous la forme d'une étude dont les phases correspondraient à celles du projet. En plus de procéder à une évaluation générale des parties du projet déjà en cours de réalisation, l'étude de l'ënoncë des incidences environnementales devait en premier lieu envisager des solutions de rechange pour le secteur de Cheticamp ainsi que les impacts de ces solutions. Pour ce qui était des parties du projet déjà en cours de réalisation, l'accent était mis sur des mesures atténuantes appropriées.

La Commission reçut l'ënoncë provisoire en mai 1976 et des réunions publiques eurent lieu à Baddeck en juillet 1976 pour examiner le rapport et recevoir les commentaires du public. En août 1976 la Commission remit au Ministre un rapport provisoire, dans celui-ci il était dit que l'énoncé provisoire prësentait des lacunes importantes et la Commisssion recommandait de ne pas entamer les travaux dans la région du lac Cheticamp avant que l'on ait obtenu de plus amples informations.

L'ënoncë final des incidences environnementales a été rendu public au mois de mai 1977 et après un examen par le public et la Commission, celle ci a fait rapport au Ministre de l'Environnement en juillet 1977. Dans ce rapport final la Commission disait que la partie "Cheticamp" du projet pouvait ëtre construite et mise en opëration sans qu'il y ait impact significatif sur l'environnement à condition qu'un certain nombre de recommandations contenues dans le rapport soient suivies.

Le Ministre de l'Environnement ainsi que le Ministre des Affaires indiennes et du Nord se sont ralliés aux conclusions du rapport de la Commission.

3. PIPE-LINE DE LA ROUTE DE L'ALASKA
RAPPORT INTERIMAIRE - 27 JUILLET 1977

Le projet de pipe-line proposé par la Foothills Pipelines (Yukon) Ltd., est, dans les grandes lignes, parallèle à la route de l'Alaska, sur une distance de 800 km environ, depuis Beaver Creek (Yukon) jusqu'à Watson Lake. Il s'agit de la construction d'un gazoduc souterrain de 1.20 m de diamètre destiné au transport du gaz de l'Alaska vers les 48 autres états continentaux des Etats-Unis d'Amérique.

Etant donné que la réalisation de ce projet nécessitait une emprise dans les terres gërëes par le gouvernement fëdëral au Yukon et qu'elle était susceptible de causer des dommages importants à l'environnement, le Ministre des Affaires indiennes et du Nord l'a transmis le 27 mars 1977 pour examen officiel par une Commission d'ëvaluation environnementale. On exigeait à ce moment que la Commission fournisse un rapport intërimaire pour le premier août 1977 afin que le Ministre et le Cabinet l'aient en leur possession lorsqu'ils prendraient une décision concernant ce projet. De ce fait, il était impossible de suivre la procédure normale d'examen, et il était bien entendu que ce rapport serait considéré comme préliminaire et devrait être suivi plus tard par un examen officiel complet et pour cette raison des directives pour la préparation d'un énoncé des incidences environnementales ne furent pas données. Les instructions données à la Commission étaient d'exarniner toutes les données existantes fournies par le promoteur ou provenant de toutes autres sources.

Le Ministre des affaires indiennes et du Nord a également formé un bureau d'enquëte présidé par le Doyen K. Lysyk chargé de refërer les problèmes sociaux-économiques qui pourraient résulter de la réalisation du projet et de faire un rapport à ce sujet. C'est la raison pour laquelle la Commission d'évaluation environnementale ne s'est préoccupée que des impacts socio-économiques immédiatement conséquents aux facteurs environnementaux.

La Commission a prësentë son rapport intérimaire au Ministre de l'Environnement le 27 juillet 1977, le Ministre de l'Environnement et son collègue des affaires indiennes et du Nord ont endossé ce rapport.

4. RAFFINERIE D'HEXAFLUORURE D'URANIUM DE L'ELDORADO A PORT-GRANBY, ONTARIO

L'Eldorado Nucléaire Limitée proposait de construire une raffinerie d'uranium d'une capacité de raffinage de 9000 tonnes d'uranium naturel en hexafluorure d'uranium (UF6) à Port-Granby; la raffinerie aurait traité principalement des minerais concentrés (yellow cake) pour obtenir de l'hexafluorure d'uranium destiné aux Etats-Unis ainsi qu'à d'autres marchés ëtrangers.

La Commission d'évaluation environnementale a remis son rapport au Ministre de l'Environnement au mois de mai 1978. Dans ce rapport, le Commission:

- spécifie que le procédé de raffinage et la raffinerie sont acceptables au point de vue environnement pour autant que certaines conditions soient respectées;

- considère que la raffinerie représente un avantage économique certain pour le Canada mais que par contre elle ne présente pas un avantage social ou économique pour la communauté locale;

- attache une grande importance au précédent, qu'elle considère inacceptable, d'installer un tel complexe industriel sur des terres agricoles considérées parmi les meilleures de l'Ontario, et dans une région dont la vocation est essentiellement rurale et basée sur la vie agricole;

- trouve que le système de gestion des déchets proposé par l'Eldorado Nucléaire Limitée ne convient pas pour l'entreposage des déchets de la raffinerie;

- recommande de situer le complexe dans une région industrielle sous réserve de trouver une solution acceptable pour la gestion des déchets.

Le Ministre de l'Environnement a fait siennes les recommandations de la Commission.

(Rapport No. 4, mai 1978)

5. PROJET ROUTIER SHAKWAK (route de l'Alaska et route Haines)

Il s'agit de la réfection et du revêtement de la section de la route de l'Alaska comprise entre la frontière Alaska/Yukon et Haines Junction au Canada ainsi que de la section de la route Haines comprise entre Haines Junction et la frontière Colombie Britannique/Alaska. La majorité du parcours respectera les tracés existant. Les travaux seront effectués par le Ministère des Travaux Publics du Canada et financés par l'Administration fédérale des routes du Ministère des Transports des Etats-Unis.

La demande' de création d'une commission fut reçue en juillet 1974 et une Commission fut formée en mars 1975.

Les directives pour la préparation d'un énoncé des incidences environnementales ont ëtë publiëes par la Commission au mois de mai 1976.

L'ënoncë des incidences environnementales a été établi par le ministère fédéral des travaux publics et prësenté à la Commission le 3 janvier 1978. Ce document a ëtë distribué largement au Canada pour examen tant par le public que par le secteur gouvernemental. Il a ëgalement fait l'objet d'un examen aux Etats-Unis.

Des rëunions publiques ont été tenues par la Commission en mars 1978 à Whitehorse et dans le communautés situées dans le corridor par où le projet passe. Le rapport de la Commission contenant ses recommandations au sujet du projet a ëtë remis au Ministre de l'Environnement au mois de juin 1978.

La Commission y conclut qu'il sera possible de procéder à la réalisation du projet sans conséquences nëfastes importantes pour l'environnement ou dans le domaine social si l'on respecte les mëthodes appropriées et que l'on satisfait à certaines conditions particulières.

Le rapport et les recommandations qu'il contient ont été acceptés par le Ministre de l'Environnement et le Ministre des Travaux publics. Les travaux sont en cours actuellement et il faudra plusieurs années pour les achever. Conformément aux recommandations de la Commission, un Comité d'examen environnemental a été organisé pour contrôler les plans et la construction et faire rapport annuellement au Ministre de l'Environnement et au Gouvernement Territorial du Yukon.

(Rapport No. 5, juin 1978)

6. FORAGE HAUTURIER DANS L'EST DE L'ARCTIQUE
(Sud du détroit de Davis)

En 1976, un consortium composé d'Imperial Oil Company of Canada Ltd. (qui a cédé ses droits dans ce projet à ESSO Resources Canada Ltd. en 1978), Aquitaine Company of Canada Ltd. et Canada Cities Services Ltd. proposait de forer des puits de prospection pour les hydrocarbures dans le bassin sëdimentaire du sud du détroit de Davis et d'ëvaluer les réserves en hydrocarbures de la région. Le forage devait ëtre effectué pendant la saison oü les eaux sont libres de glaces, à des profondeurs atteignant 6000 pieds, au moyen de plates-formes semi-submersibles ou de navires à positionnement dynamique.

La Commission d'ëvaluation environnementale a recueilli des informations pertinentes auprès des sources les plus diverses et organisé des rëunions publiques dans les diffërentes communautës du sud de l'île de Baffin ainsi qu'à Frobisher Bay pour donner aux habitants de la rëgion et aux personnes intëressëes leurs opinions au sujet de ce projet. Dans son examen, la Commission a envisagé la possibilité d'un jaillissement incontrôlé de pëtrole, à l'emplacement du forage, et ses incidences pour évaluer les risques que ce projet pouvait prësenter pour l'environnement.

Dans son rapport au Ministre de l'Environnement, la Commission recommande d'autoriser la réalisation du projet sous réserve expresse que les conditions suivantes soient respectées à la satisfaction des organismes de rëglementation compëtents:

a) Le consortium promoteur devra préparer un plan d'intervention d'urgence dix mois avant le dëbut des travaux de forage. Il y aura lieu de démontrer l'efficacité de ce plan six mois avant le début des travaux et cela au moyen d'essais pratiques pour faire face à un jaillissement incontrôlé de pétrole.

b) Le gouvernement devra établir, avant le dëbut des travaux de forage, un plan d'intervention d'urgence qui dëfinira les responsabilités de chacun des organismes gouvernementaux dans le cas d'un déversement de pëtrole dans la partie sud du dëtroit de Davis.

c) Le consortium promoteur doit être capable d'ëtablir un puits de secours durant la même saison de forage.

d) Les autoritës compëtentes doivent revoir les rëglementations existantes en matiëre de responsabilité et de dédommagement afin de s'assurer qu'elles répondent aux nécessités présentes.

e) Le consortium promoteur devra poursuivre son programme d'information pour les habitants de la partie sud de l'île de Baffin afin de tenir ceux-ci au courant du dëroulement des opérations de forage.

Le Ministre de l'Environnement a fait siennes les recommandations de la Commission.

(Rapport No. 6, novembre 1978)

7. FORAGE HAUTURIER - DETROIT DE LANCASTER

En 1977, la Norlands Petroleums Limited proposait de forer dans le détroit de Lancaster, pendant la saison des eaux libres, un seul puits de prospection, destiné à l'abandon, en vue de recueillir des données stratigraphiques qui permettraient de déterminer la présence d'hydrocarbures à cet endroit. Les forages devaient être effectués dans prës de 700 mëtres d'eau à l'aide d'un navire à positionnement dynamique.

La Commission d'évaluation environnementale a recueilli des informations pertinentes des sources les plus diverses. Elle a organisé des réunions communautaires dans le communautés d'Arctic Bay, Grise Fiord et Pond Inlet afin de permettre aux habitants de donner à la Conrnission leur avis au sujet du projet. Des réunions publiques ont également été tenues à Pond Inlet au cours desquelles des exposés écrits et oraux ont été présentés à la Commission.

La Commission a aussi bien évalué les utilisations éventuelles possibles du détroit de Lancaster que le projet de forage lui-même. Elle voulait indiquer ainsi qu'aux fins d'une évaluation sérieuse on ne pouvait dissocier les problèmes du forage des questions plus générales relatives à d'autres utilisations du détroit.

La Commission a considéré toutes les incidences possibles: physiques, biologiques et socio-économiques.

La Commission a conclu finalement que le promoteur était insuffisamment préparé pour entreprendre le forage dans des conditions de sécurité suffisantes et a recommandé que le forage du puits de prospection Dundas K-56 soit reporté sine die jusqu'à ce que:

- le gouvernement ait examiné la question de la meilleure utilisation du détroit de Lancaster;
- le promoteur ait démontré qu'il serait capable de faire face efficacement et en toute sécurité aux dangers du milieu naturel dans le détroit de Lancaster et qu'il serait en mesure d'atténuer les effets d'un jaillissement incontrôlé de pétrole.

En outre, la Commission a défini un certain nombre de conditions précises auxquelles le promoteur, ou toute autre société, devrait satisfaire au cas ou il serait autorisé à procéder à des opérations de forage dans le détroit de Lancaster.

La Commission a également examiné la demande faite concernant la possibilité de déclarer que semblables activités seraient acceptables au point de vue environnement pour toute la région du détroit de Lancaster et, prenant en considération les données fournies par l'énoncé des incidences environnementales ainsi que les résultats de l'examen, la Commission a considéré que ce serait là chose prématurée.

Le Ministre a fait siennes les recommandations de la Commission.

(Rapport No. 7, février 1979).

8. RAFFINERIE D'HEXAFLUORURE D'URANIUM DE L'ELDORADO - ONTARIO

Le 27 juillet 1978, l'Eldorado Nucléaire Ltée proposait trois emplacements diffërents pour une raffinerie d'uranium d'une capacité de raffinage de 9000 tonnes d'uranium naturel en hexafluorure d'uranium (UF6); cette raffinerie traitera principalement des minerais concentrés (yellow cake) pour obtenir de l'hexafluorure d'uranium destiné aux Etats-Unis et à d'autres marchés étrangers. Les emplacements proposés sont situés dans les régions de Blind River, Port-Hope et Sudbury.

La Commission d'évaluation environnementale a remis son rapport au Ministre de l'Environnement le 23 février 1979. Dans ce rapport, la Commission en arrive à la conclusion que les trois emplacements proposés peuvent être acceptés pour autant qu'il soit satisfait à certaines conditions communes aux trois emplacements ainsi qu'à certaines conditions particulières à chacun d'entre eux. La Commission admet que la conception de la raffinerie tel que proposée pourrait satisfaire aux exigences du gouvernement relatives aux émissions dans l'atmosphère et les eaux résiduaires. Cependant, la Commission est d'avis qu'il faut procéder à d'autres études pour être mieux à même de détecter les augmentations de la teneur en polluants des systèmes d'eaux usées et recommande que les améliorations ainsi découvertes soient incorporées dans le "Rapport sur la sécurité" exigé par la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

Elle pense également qu'il y a lieu d'organiser un programme de surveillance plus serré lors de la mise en oeuvre qui serait poursuivi par la suite suivant les modalités habituelles; un programme de surveillance pour les situations d'urgence et un autre pour la désaffectation devraient être prëvus.

L'Eldorado devrait mettre en place un service d'hygiène professionnelle qui suivrait l'état de santé des employés même après que ceux-ci auraient quittë leur emploi.

La Commission prend note de ce que des précautions seront prises afin d'ëviter que les risques d'accident durant le transport soient supérieurs à ceux que présentent les autres activités industrielles. La Commission pose encore comme condition que des plans détaillés de désaffectation de l'usine soient incorporés à la demande de permis. Ensuite la Commission défini d'autres conditions particulières à chaque emplacement.

Le Ministre de l'Environnement a fait siennes les recorrunandations de la Commission.

(Rapport No. 8, février 1979)

9. EXTENSION DU PORT DE ROBERTS BANK

Les installations portuaires de Roberts Bank comprennent un terminus de 20 hectares servant à l'acheminement du charbon et relié à la terre ferme par une jetée de cinq kilomètres. Ces installations sont situées à Delta, à environ 30 kilomètres au sud de Vancouver. Le Conseil des Ports nationaux proposait d'ajouter au terminus existant, une zone de stockage supplémentaire de près de 110 hectares devant servir au transit de produits en vrac tels que le charbon, le soufre, le grain, la potasse et des liquides en vrac.

Le projet a été présenté pour examen par une commission au mois de mai 1975.

Les directives pour la préparation de l'énoncé des incidences environnementales ont été publiées par la Commission au mois de mars 1976 et le Conseil des Ports nationaux a remis l'énoncé des incidences environnementales au mois de novembre 1977. Cet énoncé a été examiné par la Commission, les agences gouvernementales et le public et, après cet examen, la Commission a fait parvenir une liste des lacunes de l'énoncé au Conseil des Ports nationaux. En juin 1978, le Conseil des Ports nationaux a fait parvenir sa réponse à cette demande.

Aprës les rëunions publiques, la Commission a rédigé son rapport et l'a présenté au Ministre de l'Environnement au mois de mars 1979. Dans ce rapport, la Commission déconseille d'autoriser l'agrandissement tel que proposë parce que les travaux provoqueraient des perturbations inacceptables de l'écologie de l'estuaire et pourraient entraîner des conséquences néfastes au point de vue social. Cependant, la Commission est d'avis que les perturbations écologiques seraient minimes et que les autres impacts pourraient aisément être atténués si l'agrandissement du port était limité à deux terminus d'une superficie maximum de 40 hectares.

Si l'on décide de procéder à un agrandissement limité, la Commission recommande que le Conseil des Ports nationaux entreprenne plusieurs études de conception environnementale.

Le Ministre de l'Environnement a fait siennes les constatations et a transmis les recommandations au Ministre des Transport.

(Rapport No. 9, mars 1979)

10. PIPE-LINE DE LA ROUTE DE L'ALASKA AUDIENCES AU YUKON (MARS-AVRIL 1979)

Le gazoduc de la route de l'Alaska, que la société Foothills Pipe Lines (Yukon) Limited propose de construire, comprendrait un pipe-line enfoui de grand diamètre et des ouvrages auxiliaires qui seraient situés dans le sud du Yukon. Le gazoduc ferait partie d'un réseau destiné à transporter le gaz naturel de l'Alaska jusqu'aux 48 Etats américains continentaux. La partie canadienne du réseau traverserait le Yukon, la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan.

Le tracé proposë mesure environ 818 km et longe la route de l'Alaska depuis Beaver Creek (près de la frontière de l'Alaska) au nord, jusqu'à Watson Lake (près de la frontière de la Colombie-Britannique) au sud. On propose que les 46 km de pipe-line les plus au nord du Yukon transportent du gaz dont la tempërature sera infërieure à 0°C.

Le 21 mars 1977, le ministre des Affaires indiennes et du Nord a transmis le projet au ministre de l'Environnement afin de faire évaluer ces répercussions. A cette fin, une commission d'évaluation environnementale était constituëe peu après.

Cependant, à l'automne de 1977, le gouvernement fédéral se trouvait dans l'obligation de prendre des décisions concernant plusieurs projets concurrents, de sorte que la Commission n'a pu, à cette époque, accomplir son travail suivant la procédure habituelle. Au lieu de cela la Commission a examiné les données disponibles, a recueilli l'opinion du public et des spëcialistes lors d'audiences organisées au Yukon et a prësenté un rapport provisoire le 27 juillet 1977. Il était entendu que, si le projet de gazoduc de la route de l'Alaska ëtait encore en lice après la prise de décision relative aux projets, on aurait recours au processus normal d'évaluation et d'exarnen en matière d'environnement.

Dans ce rapport provisoire, la Commission établissait que le gazoduc pouvait être construit et exploité d'une manière qui soit acceptable pour l'environnement, moyennant la prise de certaines précautions spécifiques lors de la planification, la modification du tracé en vue d'ëviter les zones vulnérables et l'élaboration de mesures destinées à atténuer les effets du passage du gazoduc dans le pergëlisol à forte teneur en glace. Elle faisait remarquer qu'une construction au-dessus du sol, qui avait été passëe sous silence lors des audiences, permettrait de résoudre ce problème. En outre, la Commission recommandait la prëparation, suivant des directives qu'elle publierait, d'un énoncé des incidences environnementales (EIE) pour le tracé proposë au Yukon.

Au mois de septembre 1977, le Gouvernement du Canada et les Etats-Unis d'Amërique dëcidaient d'aller de l'avant pour ce projet. Après la publication du rapport provisoire et l'autorisation du projet par le

gouvernement, la Commission a publié en décembre 1977 les directives évoquées plus haut et les a communiquées à la Foothills Pipe Lines (South Yukon) Limited. Elle y précisait que la société mentionnée était responsable de la préparation, de la teneur et des lacunes de l'EIE. En outre, lors de l'élaboration de l'EIE, la société devait tenir compte des lacunes dans les informations relevées lors des audiences et mentionnées dans le rapport provisoire remis en 1977 au ministre de l'Environnement.

A la fin de 1978, suite au transfert des pouvoirs de réglementation, la responsabilité de ce projet fut transmise par le Ministëre des Affaires indiennes et du Nord à l'Agence du pipe-line du Nord. En janvier 1979, le promoteur du projet présentait son EIE à la Commission d'évaluation environnementale.

Conformëment au Processus fédéral d'ëvaluation et d'examen en matière d'environnement, la Commission d'évaluation environnementale a procédé à l'examen public de la proposition faite par la Foothills Pipe Lines (Yukon) Limited.

Durant les audiences publiques tenues dans les localités du Yukon, la Commission a procédé à l'examen de l'énoncé des incidences environnementales et des documents complémentaires présentés par le promoteur. Elle a aussi reçu et examiné de nombreuses déclarations et de nombreux commentaires émanant du public et d'organismes gouvernementaux. Bien que beaucoup de renseignements très importants et très utiles lui aient été fournis, la Commission s'est trouvée dans l'impossibilité de compléter son examen du projet du fait que trop de données importantes concernant des techniques de génie, des problëmes environnementaux et des questions de ressources naturelles lui manquaient. Le rapport donne le détail de ces lacunes et la Commission recommande que le promoteur prépare un énoncé des incidences environnementales révisé en fonction du contenu de son rapport. Des audiences publiques dans le cadre du Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement reprendront lorsque le promoteur aura présenté la documentation qui lui est demandée. La Commission a présenté son rapport au Ministre de l'Environnement au mois d'août 1979.

11. PROJET ROUTIER A BANFF (DE L'ENTREE'EST DU PARC AU KM 13)

Le Ministère fédéral des Travaux publics a transmis en mai 1978 au Bureau fëdëral d'examen des évaluations environnementales la proposition d'améliorer 13 kilomètres de la route transcanadienne dans le parc national de Banff; la réalisation du projet proposé aurait pour résultat une autoroute à accès limité composée de deux chaussées de deux voies chacune.

Le dédoublement proposé commence au kilomètre 0 à la porte Est du parc, suit quasi le tracé de la route existante, incorpore celle-ci, et finit peu avant le rond-point proche de Banff au km 13. En février 1979, le Ministère des Travaux publics a publié un énoncé des incidences environnementales (EIE) pour ce dëdoublement. La Commission d'ëvaluation environnementale a invité le public ainsi que les organismes techniques à lui faire parvenir des commentaires au sujet du projet et, au mois de juin 1979, elle a tenu des réunions publiques à Calgary et à Banff. Après avoir examinë attentivement tous les renseignements obtenus, la Commission en est arrivée à un certain nombre de conclusions et a fait plusieurs recommandations qui sont contenues dans son rapport.

Au cours de ses délibérations, la Commission a consacré son attention, entre autres, à certains sujets tels que la nécessité du dédoublement, les variantes possibles, l'impact sur l'environnement, l'aménagement du parc et des considérations d'ordre social. Elle a examiné en outre la question de l'attribution de la responsabilité de veiller à l'exécution des mesures correctives.

La Commission en est arrivëe à conclure que la nécessité d'augmenter la capacité de la route a été clairement démontrée et qu'il n'y a pas de variante valable qui puisse avoir moins d'impact sur l'environnement que le projet proposé.

La Commission partage l'avis du grand nombre d'intervenants qui ont fait constater les causes d'embarras de circulation existants sur la transcanadienne, tels que le rond-point près de la ville de Banff et la porte Est du parc, et recommande que des améliorations y soient portées. La question de l'économie d'énergie a également été considérée et l'on fait des recommandations au sujet de l'utilisation des transports en commun ainsi que concernant la diminution de la vitesse maximum autorisée.

La Commission en est arrivëe à conclure que le projet proposé peut être réalisë et utilisé dans des conditions acceptables pour l'environnement et sans qu'un impact environnemental appréciable subsiste.

L'autorisation de procéder à la réalisation du projet pourrait être donnée à condition que les recommandations faites par la Commission concernant les mesures correctives de certains impacts bien définis soient respectées.

Les plus importantes parmi celles-ci concernent les passages inférieurs et supérieurs ainsi que les clôtures destinées à empêcher les ongulés d'accéder à la route, les exigences en matière d'amélioration de l'habitat du poisson, les précautions à prendre dans le cas de terrains et de végétation délicats, et les méthodes à utiliser pour s'assurer de ce que l'autoroute construite ait un aspect agréable et soit en harmonie avec le paysage qui l'entoure. La Commission fait également des recommandations concernant les mesures de coordination et d'exécution nécessaires au cours de l'élaboration des plans et de la construction. Des recommandations sont également faites à l'intention des autorités intéressées en la matière.

Pour ce qui est des questions de planification et d'ordre social, la Commission en est arrivée à conclure que le projet proposé est conciliable avec les projets et les politiques concernant le parc ainsi qu'avec ceux qui relèvent d'autres juridictions. On peut considérer que le projet proposé ainsi que les activités qu'il engendrera ne seront pas cause d'un impact négatif appréciable au point de vue social.

La Commission constate qu'on a l'occasion de pouvoir réaliser ce tronçon de la transcanadienne avec un minimum d'impact dommageable pour l'environnement, tout en portant à son maximum la possibilité de jouir du paysage offert et en donnant un exemple de l'excellence de la qualité d'une conception canadienne. La Commission recommande que le dédoublement de la transcanadienne entre les kilomètres 0 et 13 soit autorisé sous réserve expresse que les conditions contenues dans le présent rapport soient respectées. Le rapport a été présenté au Ministre de l'Environnement en octobre 1979 qu'a fait siennes les recommendations de la Commission.

INFORMATION GENERALE SUR LE BUREAU FEDERAL D'EXAMEN DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Nouvelles Nominations

M. F.G. Hurtubise, président exécutif du Bureau fédéral d'examen des ëvaluations environnementales, a le plaisir d'annoncer les nominations suivantes:

- M. John F. Herity, précédemment directeur du bureau régional à Vancouver a été nommé au poste de directeur général de la direction générale du développement et de l'évaluation du processus. Il remplace M. Wally Tait qui a pris sa retraite.

- M. Paul Wolf a été nommé directeur du développement du processus.

- M. Patrick J.B. Duffy a été nommé directeur des opérations pour les régions du nord et des prairies.

- M. Philip J. Paradine a été nommé directeur des opérations pour la région de l'Atlantique.

- M. Robert G. Connelly a été nommé directeur des opérations pour la région centrale du Canada.

- M. David W. Marshall est nommé directeur des opérations pour la région du Pacifique à compter du premier janvier 1980. Au début il résidera à Hull et s'installera au bureau régional de Vancouver plus tard au cours de 1980. M. Marshall était précédemment attaché au service de la protection de l'environnement d'Environnement Canada.

- M. Paul F. Scott, secrétaire de commissions pour la région du Pacifique, agira en qualité de directeur de cette région en attendant l'arrivée de M. Marshall.

- M. William J. Couch a été nommé analyste, évaluation et examen du processus.

- M. Douglas Parkinson a été détaché de la Commission nationale des libérations conditionnelles auprès du Bureau d'examen des évaluations environnementales en qualité de responsable de la participation du public.

- Mme Suzanne Latour a été nommée en qualité de responsable de l'administration.

Administration et personnel

Le fonctionnement du Processus relève d'un Président exécutif nommé par le Ministre de l'Environnement. Le titulaire actuel est M. F.G. Hurtubise.

Voici le personnel du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales à Ottawa:

Nom et Titre	Attributions générales
M. J.S. Klenavic Président exécutif associé	Président de commissions d'évaluation environnementale. Responsable des opérations des commissions d'évaluation. Organise les programmes de participation du public. Met en oeuvre la politique et les méthodes opérationnelles.
Dr. Patrick J.B. Duffy	Directeur des opérations Président de commissions d'évaluation Secrétaire de commissions d'évaluation
M. R.G. Connelly	Directeur des opérations Secrétaire de commissions d'évaluation.
M. P.J. Paradine	Directeur des opérations Secrétaire de commissions d'évaluation
M. Yvan Vigneault	Secrétaire de la commission d'évaluation pour l'extension du Port de Québec.
M. J.M. Thomas	Gérant, publications.
M. J.F. Herity Directeur général, Direction générale du développement et de l'évaluation du processus	Coordination et évaluation de la politique et de l'évaluation du Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement. Liaison et coordination avec les autres ministères et organismes fédéraux.
M. Paul G. Wolf	Directeur, Direction du développement du Processus.
M. J.G. Gainer	Analyste, développement du Processus.

M. C.D. Robertson	Directeur intérimaire, Direction de l'évaluation et de la Coordination du Processus.
Dr. W.J. Couch	Analyste, évaluation et examen du Processus

Bureau régional de Vancouver

Paul F. Scott	Directeur intérimaire des Opérations Secrétaire de commissions

Pour tout renseignement concernant le Processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement ou à propos de projets particuliers d'une Commission, communiquer avec:

Le Bureau du Président exécutif
Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales
OTTAWA K1A OH3 Tél.: 819-997-1000

ou M. P.F. Scott
Directeur intérimaire, Région du Pacifique
Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales
789, rue Pender ouest, pièce 700
VANCOUVER V6C 1H2 Tél.: 604-666-2431

Publications

Les personnes désireuses d'obtenir l'une ou l'autre des publications mentionnées ci-dessous sont invitées à écrire à l'une des adresses suivantes:

Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales
Place Fontaine, 13ème étage
ZOO, boulevard Sacré-Coeur
Hull, Québec - K1A OH3

Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales
700 - 789, West Pender
Vancouver, C.B.
V6C 1H2

1. "Nouveau Guide du Processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement"

2. "Registre des projets et bulletin" (Trimestriel. Pour le recevoir régulièrement veuillez, s'il-vous-plaît, écrire au Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales, Place Fontaine, 13ème étage, 200, boulevard Sacré-Coeur, Hull, Québec (K1A OH3)

3. "Guidelines for preparing Initial Environmental Evaluations"

4. "Guide pour un examen environnemental préliminaire"

5. Directives pour la préparation d'un énoncé des incidences environnementales préparées par les commissions d'évaluation environnementale pour les projets soumis pour examen dans le cadre du Processus.

6. Rapports des commissions d'évaluation environnementale au Ministre de l'Environnement concernant les projets examinés dans le cadre du Processus (voir page 38).